

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 810

CONTRAT DE CESSION DU DROIT DE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE « POUR TOI AZNAVOUR » AVEC L'ASSOCIATION YERAZ

LE MAIRE DE TAVERNY,

 \underline{Vu} le code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique,

<u>Vu</u> le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

<u>Vu</u> la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

<u>Vu</u> les récépissés en date du 4 mai 2025 portant attribution des licences temporaires d'entrepreneur de spectacles vivants des 3 catégories respectivement référencées PLATESV-R-2025-003049 pour le Théâtre Madeleine-Renaud et PLATESV-R-2025-003051; PLATESV-R-2025-003053 pour la Commune de Taverny,

<u>Considérant</u> qu'il y a un intérêt pour la Commune de proposer des spectacles culturels et variés aux tabernaciens :

<u>Considérant</u> que l'association YERAZ propose de céder le droit de représentation du spectacle « POUR TOI AZNAVOUR » au profit de la Commune ;

<u>Considérant</u> que la représentation du spectacle « POUR TOI AZNAVOUR » aura lieu le dimanche 12 avril 2026 à 17h00 (séance Tout Public) pour un montant total de 10 000 € nets de taxe (DIX MILLE EUROS NETS DE TAXE – association non assujettie à la TVA) ;

<u>Considérant</u> que ce type de contrat relève de l'article R.2122-3 1° du code de la commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-2025 LL12-Alzo25_810-Al-1-1_1

Réception en sous-préfecture le : 1 4 (11/225

Publication le: 1 4 NOV. 2025

<u>Considérant</u> qu'il y a en conséquence, nécessité de signer un contrat relatif à la représentation du spectacle « POUR TOI AZNAVOUR » avec l'association YERAZ ;

DÉCIDE

Article 1er:

Le contrat relatif à la représentation du spectacle « POUR TOI AZNAVOUR » est signé avec l'association YERAZ, sise 6 rue de Nice à Alfortville (94140), représentée par Monsieur Bernard GANIMIAN, en sa qualité de Président.

N° SIRET: 432 479 988 00029

Article 2:

Le montant du contrat de cession est de 10 000 € nets de taxe (DIX MILLE EUROS NETS DE TAXE – association non assujettie à la TVA), auquel peuvent éventuellement s'ajouter d'autres frais afférents à l'exécution de la prestation.

Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de facture, à l'issue de la représentation, via CHORUS-PRO.

Article 3

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2026.

Article 4:

La représentation aura lieu le dimanche 12 avril 2026 à 17h00 au Théâtre Madeleine-Renaud, sis 6 rue du Chemin Vert de Boissy à Taverny (95150).

Article 5:

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : https://www.ville-taverny.fr.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

Fait à Taverny, le 12 novembre 2025

Le Maire,

Florence PORTELLI

Registre des délibérations et des décisions du Maire de la ville de Taverny – N° 2025-810